



**Désignation du représentant  
du président du conseil communautaire  
à la commission d'appel d'offres  
Décision 2004-06-03**

Le président du conseil communautaire, président de la commission d'appel d'offres,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2003 portant élection des Vice-Présidents,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de la commission d'appel d'offres implique la nomination de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE comme représentant de Monsieur Etienne PINTE, président de la communauté de communes du Grand Parc ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Jacques LASSERRE est désigné représentant du Président du conseil communautaire à la présidence de la commission d'appel d'offres ;

**ARTICLE 2** : La présente délégation est accordée à Monsieur Jean-Jacques LASSERRE pour les commission d'appel d'offres qui seront convoquées pour analyser des offres pour des marchés ou des avenants ayant trait à la compétence « environnement ».

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes du Grand Parc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles

Le vendredi 11 juin 2004

Le Président

Etienne Pinte

Député-Maire de Versailles

GRAND PARC

2004